



Charte de Transition Écologique et d'Économies d'Énergie

Entre la Commune de Sorède, ci-après dénommée "la Commune", et les associations signataires, ci-après dénommées "les Associations",

il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La Commune de SOREDE s'engage résolument dans une transition écologique, en faveur de la préservation de l'environnement, la réduction de son empreinte carbone, la gestion durable des ressources et la promotion de comportements responsables. Afin de soutenir cette transition, la Commune sollicite l'implication active des associations dans la mise en œuvre de pratiques éco-responsables, au-delà de la seule question des économies d'énergie. Les Associations, par leur engagement dans cette charte, contribueront à un futur plus durable.

Article 1 : Objectifs de la transition écologique

Les Associations s'engagent à participer activement à la transition écologique en intégrant des pratiques visant à réduire l'impact environnemental de leurs activités. Cela inclut la gestion de l'énergie, mais aussi l'optimisation des ressources (eau, matières premières, déchets), la promotion de la mobilité durable, et la sensibilisation de leurs membres et du public aux enjeux environnementaux.

Article 2 : Les engagements de la commune

1. Réduction de la consommation énergétique :

- **Électricité** : Privilégier l'utilisation d'équipements à faible consommation d'énergie (LED, appareils à faible consommation).
- **Gestion de l'éclairage** : Éteindre systématiquement les lumières et équipements électroniques (ordinateurs, projecteurs, etc.) lorsqu'ils ne sont pas utilisés. Favoriser l'utilisation de la lumière naturelle pendant la journée.
- **Climatisation et chauffage** : Maintenir des températures respectueuses des recommandations de sobriété énergétique (18°C en hiver, 22°C en été) et couper les systèmes de chauffage/climatisation en dehors des heures d'occupation.
- **Optimisation de la consommation des équipements électroniques** : Utiliser des équipements rechargeables (par exemple, batteries rechargeables) et favoriser des systèmes sans fil à faible consommation.

2. Gestion de l'eau et des ressources naturelles :

- **Réduction de la consommation d'eau** : Installer des dispositifs économiseurs d'eau (réducteurs de débit, robinets à mousseurs). Sensibiliser les utilisateurs à fermer les robinets en dehors des périodes d'utilisation.
- **Gestion des déchets** : Mettre en place un tri sélectif dans toutes les salles. Encourager la réduction des déchets à la source.

3. Mobilité durable et transports :

- **Encourager l'utilisation de modes de transport doux** (vélo, transports en commun, covoiturage) pour les membres et participants aux événements.

- **Promouvoir l'installation de stations de recharge pour véhicules électriques, si possible, dans les espaces communaux.**
 - **Organiser des événements locaux** pour limiter les déplacements et favoriser des solutions de mobilité douce.
- 4. Biodiversité et espaces verts :**
- Favoriser la mise en place de jardins ou d'espaces verts
 - Sensibiliser les participants à la protection de la biodiversité locale
- 5. Actions participatives et sensibilisation à la transition écologique**
- **Mettre en place des événements réguliers sur la transition écologique**, visant à informer et mobiliser les membres des associations et le public sur les enjeux environnementaux locaux et globaux.
 - **Proposer des « bilans écologiques » annuels** afin d'évaluer collectivement les progrès réalisés et d'identifier de nouvelles actions à entreprendre.

Article 4 : Les engagements des Associations

- 1. Réduction de la consommation énergétique :**
- **Gestion de l'éclairage** : Éteindre systématiquement les lumières et équipements électroniques (ordinateurs, projecteurs, etc.) lorsqu'ils ne sont pas utilisés. Favoriser l'utilisation de la lumière naturelle pendant la journée.
 - **Climatisation et chauffage** : Maintenir des températures respectueuses des recommandations de sobriété énergétique (18°C en hiver, 22°C en été) et couper les systèmes de chauffage/climatisation en dehors des heures d'occupation.
 - **Optimisation de la consommation des équipements électroniques** : Utiliser des équipements rechargeables et favoriser des systèmes sans fil à faible consommation.
- 2. Gestion de l'eau et des ressources naturelles :**
- **Réduction de la consommation d'eau** : Sensibiliser les utilisateurs à fermer les robinets en dehors des périodes d'utilisation.
 - **Gestion des déchets** : Respecter un tri sélectif dans toutes les salles. Encourager la réduction des déchets à la source, par exemple en évitant l'utilisation de produits jetables (gobelets, assiettes en plastique, etc.).
- 3. Mobilité durable et transports :**
- **Encourager l'utilisation par les adhérents de modes de transport doux** (vélo, transports en commun, covoiturage) pour les membres et participants aux événements.
 - **Participer aux événements locaux** pour limiter les déplacements et favoriser des solutions de mobilité douce.
- 4. Biodiversité et espaces verts :**
- **Sensibiliser les participants à la protection de la biodiversité locale** (plantation d'espèces végétales indigènes, lutte contre les espèces invasives, etc.).
- 5. Ateliers et événements de sensibilisation :**
- **Participer aux événements réguliers sur la transition écologique**, visant à informer et mobiliser les membres des associations et le public sur les enjeux environnementaux locaux et globaux.

Article 5 : Suivi, évaluation et adaptation de la charte

Un suivi régulier sera mis en place par la Commune afin d'évaluer l'application des engagements pris et de mesurer l'impact des actions entreprises par les Associations dans le cadre de la transition écologique. Un bilan collectif sera organisé chaque année pour partager les résultats et envisager de nouvelles actions. La Commune pourra adapter la charte en fonction des retours d'expérience des Associations et de l'évolution des objectifs écologiques locaux.

Article 6 : Durée et application

La présente charte est annexée à la convention d'occupation des salles communales et est valable pour la durée de celle-ci. Elle pourra être révisée, modifiée ou mise à jour par la Commune ou les Associations, après concertation, afin de répondre aux défis et évolutions de la transition écologique.

Fait à Sorède, le 19 janvier 2026.

Pour la Commune,

Pour l'Association,

Maire, Yves PORTEIX

[Nom et fonction]